

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PRÉPARATION ET DE L'ENTREPRISE

- 1.1 Dénomination Commerciale:** Pvc Désodorisant, fraîcheur Pastèque *Chupa Chups*
- 1.2 Usage recommandé:** Désodorisant parfumé. Usage domestique et professionnel
Usages déconseillé: Tout usage non spécifié dans ce paragraphe ou dans le paragraphe 7.3
- 1.3 Entreprise:** **CARPA DESIGN ITALY S.R.L.**
C/O Studio Marchiori
Via Beato Sebastiano Valfré, 14
10121 Torino - ITALY
Tel. +39 0115613272 Fax +39 0115627450
- 1.4 Téléphones d'urgence:** Centre anti-poison: Paris 01 40 05 48 48

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Sensibilisation cutané, 1B H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Dangerosité chronique pour l'environnement aquatique, 2
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments de l'étiquette:**
Selon REGLAMENTO CE 1272/2008:

Pictogrammes:



Mot d'avertissement : ATTENTION

Hazard:
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:
P101: Si un conseil médical est nécessaire, ayez en main le contenant ou l'étiquette
P102: Tenir hors de la portée des enfants
P103: Lire l'étiquette avant usage
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées /gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants / lunettes de protection.
P302+P352: EN CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau et du savon.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P391 : Recueillir le produit répandu
P501: Éliminer le contenant/le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser si les prescriptions d'élimination s'appliquent au contenu, au récipient ou aux deux.

Information supplémentaire: EUH208: Contient 2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldehyde, Cyclamen aldehyde, 2-methyl-3(3,4-methylenedioxyphenyl)propanal, Citronellol.
Peut provoquer une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification:

Dipentene

- 2.3 Autres risques:**
Mélange qui ne répond pas aux critères PBT ou tPtB

3 COMPOSITION / INFORMATION DES COMPOSANTES

3.1 Description chimique:

Mélange: Solution aqueuse parfumée avec aditifs.

- 3.2 Composants dangereux:** Substances qui contient un pourcentage supérieur à la limite d'extension et présentent un danger pour la santé ou l'environnement et/ou avec une limite d'exposition reconnue

Identificateurs	Ingrédients	% p/p	Classification selon Règlement 1272/2008 (**)
N° CAS: 120-51-4 N° EINECS: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9 n° Reg. REACH: 01-2119976371-33	Benzyl benzoate	1% ≤ c < 2.5%	Acute Tox 2: H302 Aquatic Chronic 2: H411
N° CAS: 1222-05-5 N° EINECS: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° Reg. REACH: 01-2119488227-29	Galaxolide	1% ≤ c < 2.5%	Aquatic Acute 1 : H400 Aquatic Chronic 1 : H410
N° CAS: 122-40-7 N° EINECS: 204-541-5 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: n.d.	Amyl cinnamal	1% ≤ c < 2.5%	[Skin Sens 1: H317 Aquatic Chronic 2: H411]***
N° CAS: 80-54-6 N° EINECS: 201-289-8 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: 01-2119485965-18	2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldehyde	c < 1%	[Acute Tox 2: H302 Skin Irrit 2: H315 Skin Sens 1: H317 Repr 2: H361 Aquatic Chronic 2: H411]***
N° CAS: 103-95-7 N° EINECS: 203-161-7 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: 01-2119970582-32	Cyclamen aldehyde	c < 1%	[Skin Irrit 2: H315 Skin Sens 1: H317]***
N° CAS: 1205-17-0 N° EINECS: 214-881-6 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: n.d.	2-methyl-3(3,4-methylenedioxyphenyl)propanal	c < 1%	[Skin Sens 1: H317 Aquatic Chronic 2: H411]***
N° CAS: 14901-07-6 N° EINECS: 238-969-9 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: 01-2119937833-30	Beta-Ionone	c < 1%	[Aquatic Chronic 2: H411]***
N° CAS: 106-22-9 N° EINECS: 203-375-0 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: 01-2119453995-23	Citronellol	c < 1%	[Skin Irrit 2: H315 Skin Sens 1: H317 Eye Irrit 2: H319]***
N° CAS: 97-54-1 N° EINECS: 202-590-7 N° Index: n.d. N° Reg. REACH: n.d.	Isoeugenol	c < 1%	[Acute Tox 4(*) H302-H312 Skin Irrit 2: H315 Skin Sens 1: H317 Eye Irrit 2:H319]***

[]*** Classification non établie par le Regl. n° 1272/2008 (CLP) sinon par le fabricant/fournisseur

4 PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers:

L'information sur la composition du produit a été mise à jour et remise au centre anti-poison de Paris. En cas d'intoxication appelez le centre anti-poison de Paris à 01 40 05 48 48.

Indications générales: En cas de doutes, ou si les symptômes d'inconfort persistent, demander un avis médical. Si la respiration est arrêtée ou s'il y a signe de perte de connaissance, appliquer la respiration artificielle (la respiration artificielle ne doit pas être faite s'il y a eu contamination par le produit). Ne jamais rien d'administrer par voie orale à des personnes inconscientes. En cas de contact avec les yeux et la peau, traiter premièrement les yeux. Voir les symptômes et effets dans le paragraphe 11.

En cas de contact avec la peau: Enlever les vêtements et les chaussures contaminées. En cas de contact, commencer par laver la zone affectée avec de l'eau et du savon neutre. En cas d'affection importante (démangeaisons, rougeurs, éruptions cutanées, cloque), consulter un centre médical avec cette Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact avec les yeux: Rincer les yeux abondamment avec de l'eau à la température ambiante pendant au moins 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou se ferme les yeux. Dans le cas où l'affecté porte des verres de contact, ils doivent être retirés s'ils ne sont pas collés aux yeux sinon il pourrait avoir un dommage supplémentaire. Dans tous les cas, après le nettoyage des yeux, contacter un médecin le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

En cas d'ingestion: NE PAS FAIRE VOMIR, dans le cas échéant maintenir la tête inclinée vers l'avant pour éviter l'aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge puisqu'il y a possibilité qu'elles aient été infectées par l'ingestion.

En cas d'inhalation: Produit non classifié comme dangereux pour l'inhalation, toutefois, il est recommandé, en cas de symptômes d'intoxication de sortir la personne affectée du lieu d'exposition, lui donner de l'air frais et le maintenir au repos. Demander de l'aide médicale en cas de symptômes persistants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigües et différés:

Produit nocif au contact avec la peau, irritant par contact direct avec la peau et les yeux et sensibilité pour le contact avec la peau.

4.3 Indication de toute attention médicale et des traitements spéciaux qui doivent être dispensé immédiatement:

Traitements symptomatiques.

5 MESURES DE LUTTE AUX INCENDIES.

5.1 Mesures d'extinction:

Convient: Tous les moyens, s'adapter aux matériaux de l'environnement. Employer de préférence des extincteurs à poudre polyvalent (poudre ABC)

Ne convient pas: IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'employer de l'eau en jet comme agent d'extinction.

5.2 Risques spécifiques dérivés de la substance ou mélange:

5.3 Produit non inflammable sous conditions régulières d'entreposage, manipulation et usage. La réaction de combustion peut créer des sous-produits tel que: CO₂, CO, NO_x, pouvant être hautement toxiques et par conséquent représenter un risque pour la santé.

5.4 Recommandations pour le personnel de lutte aux incendies :

Équipement de protection pour le personnel de lutte aux incendies : Bottes imperméables, gants et lunette de protection. Si un feu se produit apporter un appareil respiratoire autonome (voir paragraphe 8)

Information supplémentaire: Réfrigérer les récipients près de la source de chaleur ou du feu avec de l'eau pulvérisée Ne pas déverser les eaux contaminées chimiquement au sol, dans les eaux ou les drains. Prendre les mesures nécessaires pour retenir les eaux usées afin de les éliminer ultérieurement selon les réglementations locales.

6 MESURE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédés d'urgence:**

Avant d'entrer en contact avec la substance renversée, il peut être nécessaire d'utiliser des éléments de protection individuels (voir paragraphe 8).

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

Éviter à tout prix n'importe quel type de déversement aquatique. Garder adéquatement le produit absorber/récolté dans des récipients fermés hermétiquement. En cas de grands déversements du produit, aviser les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de contention et nettoyage:

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte y le transférer dans un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute questions relatives à l'élimination consulter le paragraphe 13. Rincer la zone de déversement abondamment avec de l'eau.

6.4 Références à d'autres sections:

Voir paragraphe 8 et 13.

7 MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire :**

Précautions générales: Respecter la législation des normes de sécurité et d'hygiène du travail. Ne pas manger, boire, ni fumer pendant la manipulation. Après la manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon. Pour le contrôle de l'exposition et les moyens de protection individuelle, voir le paragraphe 8. Éviter le déversement libre du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les endroits où sont manipulés des produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions: Produit inflammable sous conditions normales d'entreposage manipulation et usage. Contrôler totalement les sources d'ignitions (téléphones cellulaires, étincelles) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Consulter le paragraphe 10 sur les conditions et matériaux qui doivent être évités.

Recommandations techniques afin d'éviter les risques ergonomique et toxicologique: Retirer vêtements et équipements de protections contaminés avant d'entrer dans les zones d'alimentation.

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux : Du à la dangerosité du produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans des aires qui disposent des barrières de contrôle de contamination, et en cas de déversement, disposer du matériel absorbant à proximité (voir paragraphe 6.3).

7.2 Conditions d'entreposage sécuritaires, incluant possibles incompatibilités :

Mesure techniques de l'entreposage:

ITC (R.D.379/2001): Non applicable

Classification: Non applicable

T^a minimum: 5°C

T^a maximum: 35°C

Temps maximum: >36 mois

Conditions générales d'entreposage:

Éviter les sources de chaleur, radiations, électricité statique et contact avec les aliments. Entreposer uniquement dans le récipient original, bien fermé et dans un endroit sec.

7.3 Usages spécifiques finaux:

Déodorant à usage domestique et professionnel. Éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols du produit. Maintenir dans un endroit bien aéré.

8 CONTROL D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètre de control:**

Limites d'exposition écologiques (VLA):

Identification	VLA-ED		VLA-EC		SOURCE / ANNÉE
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	

Valeurs limites Biologique (VLB): Non établies pour les composantes individuelles.

Valeurs DNEL (Niveau sans effets dérivés pour la santé): Non pertinentes.

Valeurs PNEC (Concentration prévues sans effets pour les organismes aquatiques): Non pertinentes

8.2 Contrôle de l'exposition:

Mesures générales de sécurités et d'hygiènes dans l'environnement de travail: Comme mesure de prévention, il est recommandé d'utiliser des équipements de base de protection individuelle, avec la «marque CE» correspondant en accord avec le R.D. 1407/1992. Pour plus d'information sur les équipements de protection individuelle (entreposage, usage, nettoyage, entretien, classe de protection.) Consulter le feuillet informatif remis par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué pourraient varier en fonction de son grade de dilution, usage, méthode d'application, etc. L'évaluation pour installer des douches d'urgence et/ou lavabos dans les entrepôts sera faite selon la norme référant à l'entreposage de produits chimique et sera applicable cas par cas. Pour plus d'information voir les paragraphes 7.1 et 7.2

❖ Mesures d'ordre techniques: Ne sont pas nécessaire si les précautions de manipulation et entreposage recommandées sont respectées. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire et une douche de sécurité sur le lieu du travail.

❖ Mesures de protection individuelle :

Protection respiratoire : Il est nécessaire d'utiliser un équipement de protection en cas de formation de brouillard ou si les limites d'exposition sont dépassées, si tel est le cas (voir paragraphe 8.1).

Protection spécifique des mains: il est recommander d'utiliser des gants de protection

Pictogramme PRL	EPI	Marque	Normes CEN	Observations
	Gants de protection chimique		EN374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants avant quelconque détérioration

Protection oculaire et faciale: il est recommandé d'utiliser des lunettes de protection intégrale ou en cas de risque d'éclaboussures

Pictogramme PRL	EPI	Marque	Normes CEN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou projection		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer de façon journalière et désinfecter périodiquement en suivant les instructions du fabricant.

Protection corporelle: N'est pas nécessaire, mais dans ce cas il est recommandé d'utiliser :

Pictogramme PRL	EPI	Marque	Normes CEN	Observations
	Linge de travail.		EN ISO 13688:2013	Usage exclusif sur le lieu de travail.
	Chaussure de travail antidérapantes.		EN ISO 20347:2012 EN ISO 20344:2011	Aucun

❖ Mesures complémentaires d'urgence:

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSIZ358-1 ISO 3864-1:2002	 Douche oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

8.3 Contrôles d'exposition à l'environnement:

En vertu de la législation communautaire de protection de l'environnement il est recommandé d'éviter le déversement tant du produit comme de son contenant dans l'environnement Pour de l'information supplémentaire voir paragraphe 7.1

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Information de base des propriétés physiques et chimiques:**

État physique à 20°C:	Liquide
Aspect:	Fluide
Couleur:	Pastèque rouge
Odeur:	Aromatique
pH (al 100%):	Non pertinente*
Densité à 20°C:	Non pertinente*
Densité relative à 20°C:	Non pertinente*
Densité de vapeur à 20°C:	Non pertinente*
Viscosité dynamique à 20°C:	Non pertinente *
Viscosité cinématique à 20°C:	Non pertinente *
T ^a congélation:	Non pertinente *
T ^a ébullition à pression atmosphérique:	Non pertinente *
Pression de vapeur à 20°C:	Non pertinente *
Pression de vapeur à 50°C:	Non pertinente *
Taux d'évaporation à 20°C:	Non pertinente *
Solubilité dans l'eau à 20°C:	Insoluble
Température de décomposition:	Non pertinente *
Température d'inflammation:	Inflammable (P.I. >65°C)
Température de auto inflammation:	225°C
Limite d'inflammabilité inférieur:	Non pertinente *
Limite d'inflammabilité supérieur:	Non pertinente *
Propriété comburantes:	Non pertinente *
Propriété explosives:	Non pertinente *
Coefficient de répartition n-octanol/eau (log Pow):	Non pertinente *

9.2 Information additionnelle:

Tension superficiel à 20°C:	Non pertinente *
Indice de réfraction:	Non pertinente *
<u>En application au R.D. 117/2003 (Directive 2010/75/UE), Voici les caractéristiques suivantes:</u>	
C.O.V. (administré):	0.62% poids
Concentration C.O.V. à 20°C:	7.94 g/L
Numéro de carbones moyen:	10
Poids moléculaire moyen:	153.86 g/mol

(*)Non pertinente dû à la nature du produit, ne fournit pas d'information caractéristique de son danger..

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité:**

Les réactions dangereuses ne sont pas attendues, si les instructions techniques d'entreposage des produits chimiques sont suivies (voir paragraphe 7).

10.2 Stabilité chimique:

Ce produit est stable sous les conditions indiquées d'entreposage et manipulation et d'usage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Sous les conditions indiquées les réactions dangereuses pouvant provoquer une pression ou des températures excessives ne sont pas attendues.

10.4 Conditions à éviter:

Chocs et friction	Contact avec l'air	Réchauffement	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précautions	Éviter les contacts directs	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles:

Acides	Eau	Matériaux comburants	Matériaux combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Éviter les contacts directs	Éviter les contacts directs	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Certaines conditions de décomposition peuvent libérer des mélanges complexes de substances chimiques tel que le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone et autres composants organiques.

11 INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 Information sur les effets toxicologiques:

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelles, il peut se produire des effets néfastes pour la santé en fonction de la voie d'exposition.

Contact avec les yeux : Produit des irritations lors du contact avec les yeux.

Contact avec la peau : Contient *hexyl cinnamal*, *alpha-Damascone*, *Salicilato de hexilo*: Peut provoquer une réaction allergique.

Ingestion : L'ingestion d'une dose considérable peut créer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

Inhalation: Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'inhalation ayant des effets aigus, irréversible ou chroniques.

11.2 Données toxicologiques spécifiques des substances:

Identification	Toxicité aiguë		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée	
Benzyl benzoate (CAS: 120-51-4; CE: 204-402-9)	DL50 oral	1500 mg/Kg	Rat
	DL50 cutanée	4000 mg/Kg	Lapin
	CL50 inhalation	-	-
Citronellol (CAS: 106-22-9; CE: 203-375-0)	DL50 oral	3450 mg/Kg	Rat
	DL50 cutanée	2650 mg/Kg	
	CL50 inhalation	-	-
Amyl cinnamal (CAS: 122-40-7; CE: 204-541-5)	DL50 oral	2610 mg/Kg	
	DL50 cutanée	-	-
	CL50 inhalation	-	-
2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldehyde (CAS: 80-54-6; CE: 201-289-8)	DL50 oral	1390 mg/Kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/Kg	Lapin
	CL50 inhalation	-	-
Cyclamen aldehyde (CAS: 103-95-7; CE: 203-161-7)	DL50 oral	3810 mg/Kg	Rat
	DL50 cutanée	-	-
	CL50 inhalation	-	-
2-methyl-3(3,4-methylenedioxyphenyl)propanal (CAS: 1205-17-0; CE: 214-881-6)	DL50 oral	3550 mg/Kg	Rat
	DL50 cutanée	-	-
	CL50 inhalation	-	-
Isoeugenol (CAS: 97-54-1; CE: 202-590-7)	DL50 oral	1500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	-	-

11.3 Sensibilisation:

Le produit est classifié comme dangereux pour effets sensibilisants. Contient *hexyl cinnamal*, *alpha-Damascone*, *Salicilato de hexilo*: Peut provoquer une réaction allergique.

11.4 Toxicité spécifique de certains organes (STOT):

Exposition unique: Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour cet effet, il ne contient pas de substances classifiées comme dangereuses. Pour plus d'information voir le paragraphe 3.

Exposition répété: Le produit n'est pas classifié comme dangereux, il ne contient pas de substances classifiées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'information voir le paragraphe 3.

11.5 Effets CMR (cancérogéniques, mutagéniques et toxicité pour la reproduction):

Le produit n'est pas classifié comme ayant des effets cancérogéniques, mutagéniques ou toxiques pour la reproduction, il ne contient pas de substances classifiées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'information voir le paragraphe 3.

12 INFORMATION ECOLOGIQUE

Il n'y a pas de données expérimentales sur le mélange lui-même à savoir s'il contient des propriétés Eco toxicologiques. Les composantes individuelles sont indiquées.

12.1 Données écotoxicologiques spécifiques des substances:

Identification substance individuel	Toxicité aigue		Espèce	Genre
	CL50			
Benzyl benzoate (CAS: 120-51-4; CE: 204-402-9)	CL50	1-10 mg/l (96h)	-	Poisson
	CE50	1-10 mg/l	-	Crustacé
	CE50	1-10 mg/l	-	Algue
Galaxolide (CAS: 1222-05-5; CE: 214-946-9)	CL50	0.1-1 mg/l (96h)	-	Poisson
	CE50	0.1-1 mg/l	-	Crustacé
	CE50	0.1-1 mg/l	-	Algue
Amyl cinnamal (CAS: 122-40-7; CE: 204-541-5)	CL50	1-10 mg/l (96h)	-	Poisson
	CE50	1-10 mg/l	-	Crustacé
	CE50	-	-	Algue
2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldehyde (CAS: 80-54-6; CE: 201-289-8)	CL50	2 mg/l (96h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	11 mg/l (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	29 mg/l (72h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2-methyl-3(3,4- methylenedioxyphenyl)propanal (CAS: 1205-17-0; CE: 214-881-6)	CL50	1-10 mg/l (96h)	-	Poisson
	CE50	1-10 mg/l	-	Crustacé
	CE50	1-10 mg/l	-	Algue
Beta-Ionone (CAS: 14901-07-6; CE: 238-969-9)	CL50	1-10 mg/l (96h)	-	Poisson
	CE50	1-10 mg/l	-	Crustacé
	CE50	1-10 mg/l	-	Algue

12.2 Persistance et dégradation:

Les données formulées ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification substance individuel	Potentiel de bioaccumulation	
Galaxolide (CAS: 1222-05-5; CE: 214-946-9)	BCF	1584
	Log POW	5.9
	Potentiel	Très haut
2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldehyde (CAS: 80-54-6; CE: 201-289-8)	BCF	275
	Log POW	4.2
	Potentiel	Haut

12.4 Mobilité:

Les données formulées ne sont pas disponibles, mais sa solubilité ne prévoit pas de mobilité dans l'eau ou au sol.

12.5 Résultats des valeurs PBT et tPtB:

Substance qui ne répond pas aux critères PBT ou tPtB

12.6 Autres effets négatifs: Non décrits.**13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****13.1 Méthodes pour le traitement des résidus:**

Code	Description	Type de résidus (Règlement (UE) n° 1357/2014)
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs	Peligroso (HP14 Ecotóxico)

Les résidus du produit doivent être entreposés et étiquetés pour leur utilisation ultérieure ou leur élimination par un gestionnaire de résiduels autorisé par la réglementation nationale/européenne en vigueur.

13.2 Gestion des résidus de contenants:

Autant que possible, réutiliser les contenants selon le système SDDR. Pour ce faire, après avoir vidé complètement le contenant, rincer abondamment à l'eau et réutiliser l'eau pour une autre itération, ou traiter les effluents comme des résidus de produit selon les indications du paragraphe 13.1.

Les contenants vides et propres peuvent être réutilisés selon la législation locale/national/Européenne en vigueur, ou retirés pour une utilisation ultérieure ou incinérer par un gestionnaire de résidus urbain ou un gestionnaire industriel autorisé, selon le cas et en accord avec la réglementation nationale/Européenne en vigueur.

Les contenants vides contaminés doivent être gérés et retirés par un gestionnaire de résidus autorisés, toujours selon la réglementation nationale/Européenne en vigueur.

13.3 Dispositions législatives en relation à la gestion des résidus:

Législation communautaire (Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 de Mai 2000) ou de l'état en relation avec la gestion des résidus.

14 INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT**14.1 Terrestre (ADR/RID-2015):**

Documents de transport: Carte de port et Instructions de sécurité pour le transport
 Identification du produit: UN3077 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE N.E.P. (benzoate de bencilo), 9, GE III, (E)
 Étiquetage: UN-3077 Étiquette de danger n°: 9 + marque de danger MA
 Groupe d'emballage: III N° danger: 90
 Extension total par LQ: Contenant de moins de 5 lt en paquets de moins de 30kg.

**14.2 Maritime (IMDG 37-14):**

Identification du produit: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE N.E.P. (benzoate de bencilo)
 N° ONU / Classe / GE: 3082 / 9 / GE III Étiquette de danger n°: 9 + marque de danger MA
 Contaminant maritime: si FEm (F-incendie; S-déversement):F-A; S-F

**14.3 Aérien (IATA/ICAO-2012):**

Identification du produit: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE N.E.P. (benzoate de bencilo)
 N° ONU / Classe / GE: 3082 / 9 / GE III Étiquette de danger n°: 9 + marque de danger MA

15 INFORMATION REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements et législations en matière de sécurité, santé et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange:

- ❖ Composition communiquée à centre anti-poison de Paris.
- ❖ Substances candidates à l'autorisation par le Règlement CE 1907/2006 (REACH): Non applicable.
- ❖ Restrictions a la commercialisation et à l'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du Règlement REACH): Aucun
- ❖ Règlement CE 1005/2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: Non applicable.
- ❖ Règlement CE 649/2012, relatif à l'exportation-importation de produits chimiques dangereux: Non applicable.
- ❖ Substances actives qui non pas été approuvées conformément à l'Article 9 du règlement (UE) n° 528/2012: Non applicable.
- ❖ Autres indications en étiquetage:
Ne pas ingérer.
En cas d'accident consultez le centre anti-poison de Paris (Tel. 01 40 05 48 48).

COMPOSITION: Autres composantes:

Composantes	Intervalle de concentration
Parfum (<i>benzyl benzoate, amyl cinnamal, butylphenyl methylpropional, linalool, isoeugenol, citronellol, d-limonene, citral, hexyl cinnamal</i>)	15-30%

- ❖ Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement:
Il est recommandé d'utiliser l'information recueillies de cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée pour une évaluation des risques de les circonstance locale dans le but d'établir les mesures nécessaires de prévention pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage et l'élimination de ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non requise.

16 AUTRES INFORMATIONS

- ❖ Information sur la dose et mode l'emploi: en étiquette et fiche technique du produit
- ❖ Texte complet des phrases législatives mentionnées au paragraphe 3:
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une réaction allergique sur la peau.
H319: Provoque une irritation oculaire grave.
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effets nocifs durables
H411: Nocif pour les organismes aquatiques, avec effets nocifs durables
- ❖ Abréviations utilisées, non spécifiées dans les paragraphes 1 à 16:
< : plus petit que ; ≤ : plus petit ou égal à ; > : plus grand que ; ≥ : plus grand ou égal à
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances.
REACH: Registry, Evaluation and Authorization of Chemicals

PBT: Persistante, Bio cumulable et Toxique.

tPtB: très persistantes y très bio cumulables.

VLA-ED: Valeur Limite environnante – Exposition journalière;

VLA-EC: Valeur Limite environnante – Exposition Courte.

INSHT: Institut National de Sécurité et d'Hygiène au travail

CEN: Comité Européen de Normalisation (European Committee for Standardization).

CL50: Concentration létale al 50% ; **DL50 :** Dose létale al 50% ; **CE50:** Concentration effective au 50%

STOT SE: Toxicité spécifique selon les organes déterminés (STOT), exposition unique (SE)

STOT RE: Toxicité spécifique selon les organes déterminés en (STOT), exposition répétée (RE)

BCF : Facteur de Bioconcentration (Bioconcentration factor) ;

Log Pow: Coefficient de répartition octanol/eau

ITC: Instruction technique complémentaire pour l'entreposage de produits chimiques dangereux (RD 379/2001)

SEVESO: Nombre commun de la Normativa relative au control des risques inhérents lors des accidents graves dans lesquels impliquée des substances dangereuses.

n.a.: nos applicable ; **n.d.:** non disponible.

❖ Conseils relatifs a la formation:

Il est recommandé une formation minimale en matière de prévention des risques lié au travail du personnel qui manipulera ce produit, dans le but de facilité la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette du produit.

❖ Principales sources bibliographiques:

- <http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis>
- <http://echa.europa.eu>
- <http://eur-lex.europa.eu>
- Fiche de Donnée de Sécurité de chaque composante.

L'information facilité dans cette Fiche de Données de sécurités a été rédigée en accord avec l'annexe II du Règlement CE 1907/2006, relatif al REACH, modifié par le Règlement CE 453/2010, ainsi que le R.D. 255/2003 (Directives 1999/45/CE, 2001/58/CE y 2001/60/CE), et avec le Règlement CE 1272/2008 (CLP) sur la classification, l'étiquetage et le contenant de substance et mélanges dangereux et leurs modifications ultérieures et actualisation à date. Il est aussi en accord avec la RTS de détergents en vigueur (R.D. 770/1999 et le Règlement CE 648/2004, et ses modification ultérieures)

L'information de cette Fiche de Données de Sécurité est basés sur les propriété des composantes que nous ont communiqué nos fournisseurs ainsi que nos connaissances au moment de l'édition de cette fiche La Fiche des Données de Sécurité prétend donner de l'information relative à la valorisation sanitaire et de sécurité sous les conditions dans lesquelles ce produit est transporter, entreposer, ou employé au travail. L'entreprise sous-administrative n'est pas responsable de l'usage que peuvent en faire les usagers. Ce document n'est pas une garantie de qualité.